



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 15 NOVEMBRE 2024

Convocation du 06 Novembre 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le quinze novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-les-Bois, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Claude SCHNÜRER, maire.

Présents : SCHNÜRER Claude, MATHIEU Roger, MARIOTTI Bernard, BOUCHEROLLES Valérie, BONNEFOY Jérôme, PLISSON Marie-Claude, ALLEGRET Myriam, MATHIEU Ludovic, CHEVALIER Pierre.

Absents excusés : DECROCK Clotaire (a donné pouvoir à MATHIEU Roger)

Absent :

Secrétaire : MARIOTTI Bernard

Le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 08 août 2024 qui est accepté à l'unanimité.

Il propose également d'ajouter à l'ordre du jour 2 délibérations concernant un devis relatif à la réfection d'un aqueduc aux Brulis, ainsi qu'une exonération de loyers pour les futurs repreneurs du restaurant communal. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout.

1) Délibération 2024-24 : Devis pour la réfection du pont de Giolan

M le Maire explique aux conseillers que le pont de Giolan est actuellement en cours d'affaissement et qu'à ce titre des travaux s'imposent. Un devis a donc été demandé à la société Bordat, qui s'élève à 2 300€ TTC.

Après avoir débattu et voté, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise m. le maire à signer ce devis.

2) Projet géothermie

Monsieur le maire présente devant le conseil municipal une pré-étude qui a été réalisée par un chargé de mission aux énergies renouvelables en lien avec la communauté de communes, et qui concerne l'installation de la géothermie dans le bâtiment de l'ancien presbytère.

Après en avoir discuté, les conseillers décident de mettre le projet entre parenthèses, les finances de la commune ne permettant pas de faire les avances de trésorerie nécessaires. De plus, ils considèrent qu'il vaut mieux attendre de voir ce que sera l'avenir concernant les dotations.

3) Délibération 2024-25 : FSL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la convention qui lie la municipalité aux services du conseil départemental concernant le financement du Fonds de Solidarité pour le logement (aides attribuées aux personnes en difficulté pour le logement, l'énergie, l'eau, le téléphone). Il rappelle que chaque année une délibération doit venir fixer le montant de cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contribuer à hauteur de 400 € au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2024 :

- 150 € pour l'eau
- 150 € pour l'énergie
- 100 € pour le logement

Il charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Délibération 2024-26 : Adhésion GIP RECIA

Monsieur le maire informe les conseillers que l'enseignante, en début d'année scolaire, a sollicité la possibilité de souscrire au service PrimoT, permettant ainsi à sa classe d'accéder à un espace numérique de travail. Toutefois, cette souscription est conditionnée à l'adhésion de la part de la commune au GIP RECIA, un opérateur public de services numériques dédié aux collectivités et aux structures publiques de la région Centre-Val de Loire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-Les-Bois au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la commune de Saint-Pierre-Les-Bois et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- DESIGNER Madame BOUCHEROLLES en qualité de représentant titulaire et Madame ALLEGRET en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

5) Délibération 2024-27 : Devis pour la réfection de l'aqueduc des Brulis

Un devis a été demandé à l'entreprise Bordat pour la réfection de l'aqueduc des Brulis. Il s'élève à 1 977.60€ TTC.

Les conseillers, après avoir délibéré et voté, autorisent à l'unanimité m. le maire à signer ce devis.

6) Délibération 2024-28 : Signature du bail du restaurant communal

Suite au passage d'une annonce sur un site national, un couple s'est présenté à la mairie afin de se renseigner sur le restaurant communal. Après plusieurs visites et un délai de réflexion, ces personnes souhaitent soutenir leur candidature devant le conseil municipal.

Monsieur Schnürer invite m. et mme GRODET à présenter leur projet de reprise du restaurant communal à l'assemblée des conseillers.

A l'issue de cette présentation et après le départ de m. et mme GRODET, les conseillers sont conviés à délibérer.

Après avoir débattu et voté, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent m. le maire à signer un bail auprès de la SCP Vignancour - Médard à Lignièrès pour la location des locaux du restaurant communal (commerce et logement) à m. et mme GRODET, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette reprise.

Le loyer sera d'un montant de 500 €.

7) Délibération 2024-29 : Exonération de loyers

Le Maire propose d'exonérer m. et mme GRODET des loyers dont ils seront redevables de la signature de leur bail jusqu'à la fin du 3^{ème} mois qui suivra l'ouverture du restaurant, afin de leur permettre de lancer leur activité sereinement.

Avec 10 voix pour, il est accordé une exonération des loyers dus par m. et mme GRODET de la signature de leur bail jusqu'à la fin du 3^{ème} mois qui suivra l'ouverture du restaurant.

8) Questions diverses

- ▶ Attribution d'une subvention d Conseil Régional pour la réfection du restaurant dans le cadre du CRST (contrat Région/Pays Berry St Amandois) d'un montant de 4000€
- ▶ Projet PNR : le maire fait un point sur l'avancée du projet de création d'un Parc Naturel Régional
- ▶ Saison de pêche 2024 : le bilan est globalement positif. Un nouveau garde-pêche est activement recherché pour la saison prochaine.
- ▶ Les emplois partiels ont été effectués sur la commune.
- ▶ Subvention du département pour l'aide à l'apprentissage de la natation : 200€
- ▶ Montant définitif de l'attribution :
 - Du fonds départemental de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation : 14 793.57€ (prévu au budget 2024 : 10 000€, soit 4 793.57€ de plus)
 - Du fonds départemental de péréquation de taxe professionnel : 26 914.61€ (prévu au budget 2024 : 25 000€ soit 1 914.61€ de plus)
 - Montant total supplémentaire : 6 708.18

- ▶ Le conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie est venu faire un point sur les finances de la commune avec le maire l'adjoint en charge des finances. Aucune anomalie n'a été décelée.
- ▶ Une lettre du département a été reçue par la mairie, laissant entendre que des restrictions budgétaires allaient être de mise.
- ▶ Recensement du coût de fonctionnement par élève des écoles publiques du Cher demandé par la Préfecture : sur l'année 2023, un élève a coûté environ 900€ à la commune
- ▶ M. le maire explique aux conseillers qu'une lettre anonyme a été lue par les représentants des parents d'élèves lors du dernier conseil d'école, dénonçant des pratiques jugées discutables de la part de l'enseignante. Monsieur le maire déplore cette pratique, et assure que Mme Gaillat dispose de tout son soutien.
- ▶ Don de 300€ à la commune de la part de m. Athomas

La séance est levée à 20h40